



Versement des contributions formation



Les différentes contributions par collecteur

❑ Les contributions légales => Elles sont collectées par l'URSSAF

- Les contributions à la formation professionnelle (CFP et CPF-CDD)
- La taxe d'apprentissage
- La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (pour les entreprises de + de 250 salariés)

L'Urssaf est l'interlocuteur pour la déclaration et le paiement de ces contributions.
Les déclarations se font via les Déclarations Sociales Nominatives (DSN) mensuelles.

Les fonds collectés sont fléchés et répartis par France Compétences auprès de différents bénéficiaires parmi lesquels, les opérateurs de compétences (Opco).

France Compétences identifie la branche professionnelle des entreprises en fonction de l'Identifiant de Convention Collective (IDCC) applicable déclaré en DSN.
Le rattachement à une convention collective applicable est fonction de l'activité principale de l'entreprise.

Plus d'information sur le site de l'URSSAF: <https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/liste-cotisations/formation-professionnelle.html>

Les différentes contributions par collecteur

❑ Les contributions conventionnelles => elles sont collectées par OPCO EP

- La Contribution conventionnelle à la formation

Elle a pour objet le développement de la formation professionnelle : actions prioritaires pour les entreprises de la branche professionnelle, accroissement des capacités de financement des actions de formation mises en place par les entreprises. L'Opco de branche est l'unique collecteur.

- La Contribution conventionnelle pour le financement du dialogue social

Par accord collectif, les partenaires sociaux des branches professionnelles peuvent définir une contribution supplémentaire en faveur du financement du dialogue social.

Opco EP a été désigné par la branche pour assurer cette collecte.

❑ Les taux des contributions pour la branche ESAP

		Contribution conventionnelle à la formation (% MS 2024)				Paritarisme / Dialogue social (% MS 2024)
IDCC	Convention collective	Moins de 11 salariés	11 à 49 salariés	50 à 299 salariés	300 salariés et plus	X = Contribution non confiée à Opco EP (non soumis à la TVA)
3127	Entreprises de services à la personne	0,10 %	11 à 19 : 0,40 % ⁹ 20 à 49 : 0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,10 % min. : 20 €

Modalités de collecte: 100% dématérialisé sur le portail Contrib'

- ❑ **La collecte conventionnelle est assurée en année N sur la masse salariale de l'année N-1** avec une échéance de paiement au 1er mars de l'année N

Prochaine collecte: 2025 au titre de la MS 2024
Ouverture du portail Contrib' prévue le 15/01/2025

- ❑ **Collecte 100% Dématérialisé sur Contrib' lien**

- ❑ Plusieurs campagnes d'information et d'appels sont réalisées auprès des entreprises et des experts comptables
- ❑ Pas d'envoi de bordereau papier
- ❑ Un espace Entreprise / Un espace Expert-comptable
- ❑ Éléments nécessaires : Effectif annuel / MS annuelle (salaires bruts soumis aux cotisations de sécurité sociale)
- ❑ Modes de paiement proposés : Prélèvement / CB / Virement



- ❑ **Retrouvez toutes les informations sur le site de l'Opc: lien**
- ❑ **Nous contacter**

Nos équipes sont à votre écoute => 09 70 838 837 (appel non surtaxé / du lundi au vendredi de 5h à 22h)

Merci